

e) le terme «investissement» désigne les avoirs de toute nature détenus ou contrôlés, soit directement, soit indirectement, par l'entremise d'un investisseur d'un État tiers, par un investisseur d'une Partie contractante sur le territoire de l'autre Partie contractante, en conformité avec les lois de cette dernière, et le terme comprend notamment :

- i) les biens mobiliers et immobiliers ainsi que les droits réels s'y rapportant, par exemple les hypothèques, les privilèges et les nantissements;
- ii) les actions, titres, obligations, garanties ou non, et toute autre forme de participation dans une société, une entreprise commerciale ou une coentreprise;
- iii) les espèces, les créances et les droits à l'exécution d'obligations contractuelles ayant une valeur financière;
- iv) l'achalandage;
- v) les droits de propriété intellectuelle;
- vi) le droit, dérivé de la loi ou d'un contrat, de se livrer à une activité économique ou commerciale, notamment le droit de prospecter, de cultiver, d'extraire ou d'exploiter des ressources naturelles,

mais à l'exclusion des biens immobiliers ou autres, corporels ou incorporels, non acquis ou utilisés dans le dessein de réaliser un bénéfice financier ni à quelque autre fin commerciale.

La modification de la forme d'un investissement ne fait pas perdre à celui-ci son caractère d'investissement.

f) le terme «investisseur» désigne,

dans le cas du Canada :

- i) une personne physique qui, selon les lois canadiennes, est un citoyen ou un résident permanent du Canada, ou
- ii) une entreprise qui est dûment constituée en conformité avec les lois applicables du Canada, et

qui fait un investissement sur le territoire de la République de Trinité-et-Tobago et qui n'est pas un citoyen de la République de Trinité-et-Tobago; et

dans le cas de Trinité-et-Tobago :

- i) une personne physique qui, selon les lois de la République de Trinité-et-Tobago, est un citoyen ou un résident permanent de ce pays, ou
- ii) une entreprise qui est dûment constituée en conformité avec les lois applicables de la République de Trinité-et-Tobago,